

23 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	6	6			
Préfecture des Hauts-de-Seine	0	0			
Ville de Nanterre	2	2			
Conseil départemental 92	0	0			
Fonctionnaires	2	2			
La poste	0	0			
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	8	7			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	11	4			
Relogement ANRU	3	2			
	32	23			
			T1	0	
			T2	5	
			T3	11	
			T4	5	
			T5	2	
			T6	0	

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			132				112
CHAMPS PIERREUX			84 à 104				84 à 104
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE					118		118
UNIVERSITÉ							
BARÈME			84 à 112		118		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.